

unité départementale d'Ille et Vilaine
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 RENNES

RENNES, le 30 novembre 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/10/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LEPERE TRAVAUX PUBLICS

ZA La Costardais
BP 5
22690 Pleudihen-sur-Rance

Références : UD35/2023- 682
Code AIOT : 0005522025

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/10/2023 dans l'établissement LEPERE TRAVAUX PUBLICS implanté Lieu dit LE ROUVRE 35720 Mesnil-Roc'h. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée dans le cadre de la régularisation de l'activité de stockage de déchets inertes qui a fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure en date du 17/09/2019 et d'un arrêté d'astreinte administrative en date du 8/06/2021

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LEPERE TRAVAUX PUBLICS
- Lieu dit LE ROUVRE 35720 Mesnil-Roc'h
- Code AIOT : 0005522025
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site a servi de stockage de déchets de BTP, gros blocs minéraux et gravats.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Régularisation

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Régularisation activité	AP de Mise en Demeure du 17/09/2019, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site a été débarrassé des déchets inertes.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Régularisation activité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 17/09/2019, article 1
Thème(s) : Situation administrative, régularisation
Prescription contrôlée : La société LEPERE TP doit, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement , régulariser la situation de son activité de stockage de déchets inertes sur les parcelles cadastrées B 1335 à 1344, 1356 et 1359 de la commune de Saint Pierre de Plesguen
Constats : Sur place, les déchets inertes ont totalement été évacués. La végétation a repris ses droits. Plus aucune trace d'activité industrielle n'est visible. La levée de l'arrêté de mise en demeure ainsi que de l'arrêté d'astreinte administrative peut être réalisée.
Type de suites proposées : Sans suite